

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-078

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1.3 – DIVERS

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6,
VU la délibération N°2021-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2024-023 en date du 20 février 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Vu la délibération N°2024-022 du 20 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération N°2024-064 du 24 avril 2024 relative à la consignation de 15% du prix des parcelles vendues par la société anonyme SEMCODA à verser à la Caisse des Dépôts,
Considérant qu'au 16 mai 2024, le plafond de virements dans le cadre de la fongibilité s'élève à 1 497 245,50 € pour la section d'investissement.

DECIDE

Article 1 : D'opérer le virements de crédit suivant sur les dépenses de la section d'investissement :

- Opération 150 « Aménagements urbains et milieux naturels » et article 2111 « Terrains nus » : - 900 000,00 €
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et article 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » : + 900 000,00 €

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits pour le budget principal à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 16 mai 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

